

Envoyé en préfecture le 01/02/2016

Reçu en préfecture le 01/02/2016

Affiché le

**SLO**

ID : 038-253804710-20160127-16\_04-DE



## N° 16.04 Convention avec le SDIS de l'Isère

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 15 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire à TORCHEFELON, le 27 janvier de l'an deux mille seize sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : Titulaires : 103 / Présents : 56 / Votants : 67

#### PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (23)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (5)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (9)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (9)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (10)

11 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Jean-Marie BOSCH, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS de l'Isère) propose la signature d'une convention afin d'organiser la disponibilité pour la formation de nos agents sapeurs-pompiers volontaires et/ ou pour les missions opérationnelles.

Notre collectivité a des agents sapeurs-pompiers volontaires. Actuellement, ces agents doivent poser des jours de congés lorsqu'ils partent en formation dans ce cadre-là.

Nous n'avons pas d'agents concernés par les missions opérationnelles.

Après un recensement effectué auprès des agents de notre collectivité, quatre agents sapeurs-pompiers volontaires souhaiteraient aujourd'hui pouvoir bénéficier de cette convention pour effectuer leurs formations.

La convention proposée par le SDIS de l'Isère prévoit le versement d'une compensation financière qui correspond au remboursement des heures d'absences aux frais réels (taux horaire brut chargé) lorsque l'employeur maintient le salaire de son agent.

Afin de faciliter l'accès aux formations de nos agents sapeurs-pompiers volontaires,

Il est proposé :

- D'autoriser le président à signer la convention avec le SDIS de l'Isère pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités  
effectuées

**HEYRIEUX, le 27 janvier 2016**

Jean-Pierre JOURDAIN,  
Président

